MINISTERE DU BUDGET ET
DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOUANES IVOIRIENNES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DECISION N° 035 -/MBPE/DGD/ DU 14 MARS 2023

PORTANT CREATION DE LA BRIGADE MOBILE DE SEGUELA

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 64-291 du 1er août 1964, instituant un Code des Douanes ;

Vu le décret n° 2021-800 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;

Vu le décret n° 2021-977 du 28 décembre 2021 portant nomination du Directeur Général des Douanes au grade d'Inspecteur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Régionale d'Odienné, la Brigade Mobile de Séguéla.

Article 2 : La Brigade Mobile de Séguéla est rattachée à la Subdivision de la Surveillance et des Interventions de la Sous-Direction des Opérations de Surveillance et des Interventions d'Odienné.

Article 3 : Placé sous la responsabilité d'un Chef de Brigade, la Brigade Mobile de Séguéla est compétente pour les opérations de recherche et de répression de la fraude douanière dans les limites de sa zone d'intervention.

Article 4 : Le Directeur Régional d'Odienné est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- IGD
- CGCI
- UGCI
- CCI-CI
- Toutes les Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général

Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre national